



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 14 octobre 2025 à 19h30
Espace Adam, à Saint Nabor.

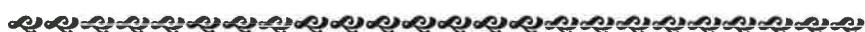
Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 07 octobre 2025

Nombre de Conseillers Elus : **33**

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 24	M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, F. VOEGEL, C. FRIEDRICH, D. SCHEITLE, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, J. MARQUES , M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, O. BOURDERONT, Ph. ELSASS, R. MULLER , Ph. WANTZ, C. KRAUSHAR, J. RIESTERER, D. SCHNOERING, E. HEYDLER.
<u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u> 8	C. DEYBACH (donne procuration à Mr. VOEGEL) C. WIDEMANN (donne procuration à Mme OHRESSER) ; Y. MULLER (donne procuration à Mr MARQUES). A. HAEGELI (donne procuration à Mme AUXERRE) ; A. CERASA (donne procuration à Mr. KAES) ; J. G. HELLER (donne procuration à Mr. LUTZ) ; I. ROUVRAY (donne procuration à Mr. HERR) ; R. BOSCH (donne procuration à Mr HEYDLER)
<u>Conseiller(s) excusé(s) :</u> 1	B. ZASOVA FRIEDERICH

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services ;



M. le Président salue la présence de :

- M. Philippe MEYER, Conseiller d'Alsace – canton de Molsheim
- M. Francis KLEIN, Délégué de la Direction Générale - Délégation Territoriale Ouest Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mme Audrey DAMBIER, Directrice générale des services ;
- Mme Emilie SOULOUMIAC, Directrice générale Adjointe,
- Carole LELLOUCHE – Agent de développement ;

M. le Président remercie M. le Maire de SAINT-NABOR, M. Régis MULLER, pour son accueil.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, **M. Michel CHEVALLIER de CHEVALLIER Architecture et M. Jean-François STAERCK du SDEA** ont présenté le rendu de l'étude portant sur le projet de **restauration de la continuité écologique de l'Ehn et la consolidation et mise en valeur touristique du patrimoine** lié aux ouvrages hydrauliques à Klingenthal ; étude menée par le BE ARTELIA associé à CHEVALLIER Architecture.



N°2025-85 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le processus de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;

VU l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-86 : Approbation du procès-verbal de la séance du 01/07/2025.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 01/07/2025 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale).

Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 01/07/2025 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.



N°2025-87 : Tourisme : restauration de la continuité écologique de l'Ehn, consolidation et mise en valeur touristique du patrimoine lié aux ouvrages hydrauliques à Klingenthal : marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux : constitution d'un groupement de commandes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation du patrimoine et du développement touristique, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) souhaite procéder à la restauration, à l'aménagement et à la valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal.

Par délibération N° 2020-112 du 15/12/2020, il a été décidé de réaliser une étude de faisabilité pour la **restauration de la continuité écologique de l'Ehn et la consolidation et mise en valeur touristique du patrimoine** lié aux ouvrages hydrauliques à Klingenthal.

Pour ce faire, il a été décidé de créer un groupement de commandes entre la CCPR et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), lequel est compétent sur le volet continuité écologique dont le périmètre d'études relève de l'alinéa 8 de la GEMAPI – la CCPR lui ayant transféré cette compétence.

Le BE ARTELIA a été retenu pour un coût de 67 550 € HT (part SDEA : 39 050 € et part CCPR : 28 500 €). Il est rappelé que cette étude a été financée par la Région Grand Est (au titre du dispositif Eau & Territoire), la Collectivité Européenne d'Alsace (au titre du Fonds d'Innovation), et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

L'étude ayant été rendue par le prestataire et présentée au cours de la présente séance aux conseillers communautaires, il convient à présent de lancer une consultation aux fins de désignation d'un maître d'œuvre dans l'optique de lancer les marchés de travaux.

A cet effet, il est proposé de passer un groupement de commandes entre la CCPR et le SDEA ; groupement qui sera coordonné par le SDEA – cf. projet de convention du groupement de commandes.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes, du 18/01/2019 et 30/06/2021 portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2024-19 du 13/02/2024, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

VU les dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique relatives notamment au groupement de commandes ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal 2025 de la CCPR et le seront au BP principal de la CCPR 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/09/2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré ;
À L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE,

Dans le cadre de l'opération pour la **restauration de la continuité écologique de l'Ehn, la consolidation et mise en valeur touristique du patrimoine** lié aux ouvrages hydrauliques à Klingenthal,

DE CONSTITUER, un groupement de commandes entre la CCPR et le SDEA aux fins de désignation d'un maître d'œuvre et des entreprises qui se verront confier la réalisation des travaux ;

DE VALIDER la convention s'y rapportant (cf. ci-dessous) ;

D'AUTORISER M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



PROJET

GROUPEMENT DE COMMANDES

MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'EHN ET LA VALORISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES À KLINGENTHAL

CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Considérant que les articles L. 2113-6 et suivants du **Code de la Commande Publique (CCP)** prévoient expressément la possibilité entre des acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Il est constitué :

Entre

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim, dénommée ci-après CCPR, représentée par son Président, **Monsieur Michel HERR**, dûment habilité par délibération N°2025-xx du Conseil communautaire en date du 14.10.2025,

Et

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dénommé ci-après SDEA, représenté par **Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE**, Président du territoire III aval, dûment habilité par délibération du Conseil territorial III en date du ... ;

Un groupement de commandes pour la passation des marchés ayant pour objet, d'une part, une mission de maîtrise d'œuvre, et, d'autre part, la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Ehn à Klingenthal, et la valorisation patrimoniale et touristique des abords des ouvrages hydrauliques.

PRÉAMBULE

Au titre de sa compétence « tourisme », la Communauté de Communes des Portes de Rosheim souhaite réaliser des travaux de valorisation patrimoniale et touristique des abords des ouvrages hydrauliques liés à l'ancienne Manufacture d'Armes Blanches du Klingenthal.

Au titre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de Communes, le SDEA souhaite réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Ehn.

En raison de la très forte imbrication des postes d'investissement et de la nécessité d'établir une politique concertée, il est impératif d'avoir une coordination des différents maîtres d'ouvrage.

Outre le bénéfice technique, la mutualisation présente un intérêt économique certain, en ce qu'elle permet une réduction globale des coûts de l'opération par la limitation du nombre d'entreprises appelées à intervenir et du nombre d'interventions. Elle permet également une contraction des délais de réalisation des travaux.

En conséquence, la CCPR et le SDEA souhaitent instituer un groupement de commandes pour la passation coordonnée et l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux afférents aux opérations d'aménagement des ouvrages hydrauliques sur l'Ehn et de la valorisation de leurs abords.

Ainsi, la constitution du groupement de commandes doit permettre des achats mutualisés tendant à répondre de manière coordonnée aux besoins de chacun des membres qui le constituent.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La CCPR et le SDEA conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions du CCP précitées, pour faire réaliser la mission de maîtrise d'œuvre et les opérations de restauration de la continuité écologique de l'Ehn à Klingenthal et la valorisation patrimoniale et touristique des abords des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement, en l'espèce la CCPR et le SDEA, ont convenu de désigner le SDEA en qualité de coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du CCP.

Les titulaires des marchés seront désignés en application des règles prévues par le CCP et des règles internes en vigueur au sein du SDEA, coordonnateur.

En cas de désignation d'un nouveau coordonnateur, une délibération concordante de chaque membre du groupement sera nécessaire. La présente convention sera alors modifiée par voie d'avenant afin de substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Le SDEA aura la charge de déterminer qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération en concertation avec la CCPR, laquelle assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux pour tous les éléments relatifs à la valorisation patrimoniale et touristique aux abords des ouvrages hydrauliques au titre des compétences qu'elle exerce.

Le SDEA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux pour tous les éléments relatifs à la restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages sur l'Ehn au titre des compétences qu'il exerce.

Les parties conviennent conjointement d'arrêter le programme prévisionnel de travaux suivant :

Valorisation patrimoniale et touristique : selon le choix des priorités retenues par les élus et membres du COPIL, il s'agit de concevoir et de réaliser un parcours de découverte et de valorisation du patrimoine hydraulique et historique de l'Ehn à Klingenthal, selon une boucle pressentie allant du repère A au repère G (selon étude réalisée)

Les travaux, estimés à 425 000 € HT, soit 510 000 € TTC (hors maîtrise d'œuvre) comprennent notamment :

- la définition et la mise en œuvre de la médiation culturelle du futur sentier de découverte (signalétique, graphisme, illustration, conception, plans...)
- la conception et la mise en œuvre des aménagements liés au futur sentier (mobilier, aménagements paysagers, travaux de maçonnerie, métallerie...)
-

Restauration de la continuité écologique : selon le choix des priorités retenues par les élus et membres du COPIL, il s'agit des aménagements des ouvrages correspondant aux prises d'eau N°3 (ROE 32963) et N°4 (ROE 32968), pour un montant respectif estimé à 60 500 € HT et 121 000 € HT accompagnés d'aménagements complémentaires estimés respectivement à 50 000 € HT et 40 000 € HT. La solution technique retenue, identique pour les deux prises d'eau, est la rampe en enrochements. Les aménagements complémentaires correspondent à des reprises de maçonnerie des murs de soutènements existants, un curage des canaux de dérivation et des rénovations de vannes.

Le montant total des travaux est estimé à 271 500 € HT, soit 325 800 € TTC (hors maîtrise d'œuvre).

Des investigations complémentaires sont à mener en matière de géotechnique, d'archéologie préventive, de topographie, de contrôle technique et SPS. Ils sont estimés à 174 200 € TTC.

La période prévisionnelle du début des travaux est prévue à partir de l'été 2026.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES COÛTS

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est estimé à environ 165 000 € HT, correspondant à 15 % du montant estimé des travaux (honoraires et frais de contrôle). La CCPR et le SDEA assumeront les coûts de la maîtrise d'œuvre au prorata de ceux des travaux portés par chaque partie.

La maîtrise d'œuvre devrait porter :

Pour le volet valorisation patrimoniale et touristique sur les éléments de mission DIA-EP – AVP – PRO – ACT – EXE – DET – AOR.

Pour le volet restauration de la continuité écologique sur les éléments de missions APD-PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Le montant total de l'opération (hors maîtrise d'œuvre) est estimé à 1 100 000,00 € TTC. Ce montant est une estimation susceptible d'évoluer et se décompose de la manière suivante :

- Pour la partie valorisation patrimoniale et touristique : les travaux sont estimés à hauteur de 510 000,00 € TTC. La CCPR assumera l'intégralité du coût des travaux ;
- Pour la partie restauration de la continuité écologique : les travaux sont estimés à hauteur de 500 000,00 € TTC. Le SDEA assumera l'intégralité du coût des travaux.

Il est précisé que les montants définitifs des travaux seront calculés sur la base des montants des travaux définitifs et des aides éventuellement perçues.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures de passation des marchés au nom des membres du groupement.

Il transmet les marchés aux autorités de contrôle, le cas échéant. Il tient à la disposition des autres membres, les informations relatives au déroulement des procédures de consultation des entreprises et, en particulier, informe de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir, de manière concertée, l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer, l'ensemble du dossier de consultation du marché de maîtrise d'œuvre en fonction des besoins définis par chaque partie ;
- d'élaborer avec le maître d'œuvre, pour les travaux, l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les parties ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant ou

- des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres et appréciation des candidatures, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission compétente) ;
- d'associer les parties à l'analyse des offres et aux négociations éventuelles pour les travaux le concernant ;
 - de communiquer aux parties les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
 - de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des dispositions du CCP ;
 - de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
 - en lien avec le maître d'œuvre et les parties, d'exécuter techniquement les marchés.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA CCPR

La CCPR, en sa qualité de membre du groupement, s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- transmettre les éventuels documents de la consultation correspondant à sa partie dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer à la rédaction ou à la relecture des documents dans les consultations selon les modalités convenues avec le coordonnateur ;
- respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant ;
- exécuter financièrement la part des prestations des marchés le concernant.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement (annonces légales) seront supportés équitablement entre chaque membre. La CCPR s'engage à rembourser le SDEA pour les frais d'annonces légales.

Le coût de la maîtrise d'œuvre sera supporté au prorata des coûts de travaux portés par chaque membre du groupement.

Le coût des travaux sera supporté par les membres du groupement à hauteur des montants indiqués aux marchés, aux décomptes mensuels et au décompte général et définitif. Chaque maître d'ouvrage fera son affaire de l'exécution des travaux selon les compétences qu'il exerce.

En cas de contentieux liés à la passation des marchés, les frais directs et indirects afférents sont pris en charge à parts égales par les membres du groupement, au-delà des frais éventuellement pris en charge par l'assurance protection juridique du coordonnateur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

Le coordonnateur est uniquement responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

L'exécution des marchés est de la responsabilité de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne. Chaque membre reste donc responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses travaux. Chaque membre contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

En cas de faute commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la CCPR pourra demander réparation de son préjudice, au besoin et en cas d'échec d'une demande amiable, au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la CCPR, au regard de ses obligations.

ARTICLE 9 – CONDUITE DES ACTIONS AMIABLES ET CONTENTIEUSES

Le coordonnateur du groupement reçoit mandat des membres pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de ses missions telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

Il sollicite, avant toute action, l'autorisation écrite et préalable des parties, sauf procédure de référé.

Les frais de justice ainsi que les condamnations éventuelles à verser des dommages et intérêts seront supportés et répartis selon les montants des marchés souscrits par chaque membre du groupement.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature entre les parties.

La mission du coordonnateur prend fin à la suite du paiement des décomptes généraux des marchés, objet de la présente convention et à la transmission de tous les documents nécessaires aux membres et aux autorités de contrôle, ou en cas de contentieux, à la fin de la décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets

prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la passation des marchés.

ARTICLE 11 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties, sous réserve de ne pas mettre en péril les procédures entamées liées à la passation des marchés mentionnés dans la présente convention.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 14 – SIGNATURE DES PARTIES

Fait en deux exemplaires,

A Rosheim, le

**Pour la Communauté de Communes
des Portes de Rosheim,**

Le Président, Michel HERR

A Schiltigheim, le

Pour le SDEA, Coordonnateur

**Le Président du territoire III aval,
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE**



N°2025-88 : Environnement : création d'une boucle pédestre à Boersch : marché de maîtrise d'œuvre : acte modificatif.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération N°2025-42 en date du 08.04.2025, a été approuvé le lancement de l'opération portant sur la création d'une boucle pédestre de 1.8 km à Boersch permettant de relier la voie verte « Portes Bonheur – le chemin des Carrières » **au canal de Boersch** – *modification apportée en séance - canal de l'Ehn plus parlant pour la municipalité de Boersch et pour le grand public.*

Il rappelle que les travaux consisteront en l'installation d'aménagements légers (passerelles, escalier..) et en l'implantation de quelques panneaux pédagogiques portant notamment sur l'écologie, le patrimoine et le paysage. Il est rappelé que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce sentier appartient à la CCPR. Un partenariat avec le Club vosgien d'Obernai sera établi.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 53 050 € HT – options comprises. Une participation financière de la CeA, à hauteur de 50% du coût HT est espérée.

Afin de se faire accompagner par un maître d'œuvre sur ce projet, une mission a été confiée au BE ACTE 2 PAYSAGE (Obernai), pour un coût de 6000 € HT.

Dans l'optique d'assurer un suivi de chantier efficient, il est proposé de signer un avenant au marché, pour un coût de 2000 € HT.

La direction de l'exécution du contrat a pour objet de :

- s'assurer que les documents ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entreprise, en application des marchés de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes auxdits contrats ;
- de délivrer tous ordres de service, établir tous PV nécessaires à l'exécution des marchés de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier ;
- vérifier les projets de décomptes mensuels présentés par l'entreprise en charge des travaux, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décomptes final établi par l'entreprise, d'établir le décompte général ;
- d'assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2024-19 du 13/02/2024, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- VU** les délibérations N°2025-42 en date du 08/04/2025 et N°2025-62 en date du 01/07/2025 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/09/2025 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la création de la boucle pédestre à Boersch sont inscrits au BP principal de la CCPR 2025 et le seront au BP principal de la CCPR 2026 ;

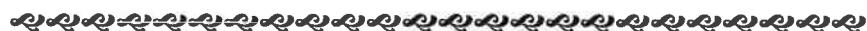
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Dans le cadre de l'opération « création d'une boucle pédestre à Boersch » permettant de relier la voie verte « Portes bonheur – le chemin des Carrières » au canal de l'Ehn ;

PREND ACTE du montant de l'acte modificatif passé au marché initial de maîtrise d'œuvre ; à savoir :

Coût du marché de prestations de service attribué au BE ACTE 2 PAYSAGE (Obernai) : 6 000 € HT ;

Montant de l'acte modificatif : suivi du chantier : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.



N°2025-89 : Tourisme : voie verte « Portes - Bonheur – chemin des Carrières » : création, gestion et animation d'un bar culturel en plein air : délégation de service public : lancement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président rappelle aux membres que, par délibération N°2025-63 en date du 01.07.2025, le Conseil communautaire a validé le projet d'extension de la voie verte « Portes - Bonheur – le chemin des Carrières » tel que présenté en séance par le BE missionné à cet effet et le lancement d'une délégation de service public en vue de confier la création, la gestion et l'animation d'un bar culturel en plein air à un prestataire, aux fins de développer la dynamique culturelle du territoire, vecteur d'ouverture et de liens aux autres.

A ce titre, il rappelle qu'une délégation de service public est définie selon l'article L1411-1 du CGCT modifié comme étant « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un déléataire public ou privé, dont la rémunération est实质iellement liée aux résultats de l'exploitation du service* ».

Monsieur le Président précise que les principales caractéristiques envisagées auxquelles devra répondre la structure qui se verra confier la création, la gestion et l'animation de ce bar culturel sont présentées dans le rapport figurant en annexe de la présente. Ces caractéristiques préfigureront le cahier des charges qui sera établi dans les prochaines semaines. A cet effet, M. le Président propose de missionner les membres du Bureau pour travailler sur ledit document.

Il est précisé que le choix du déléataire devrait se faire au mois de juin 2026. Les travaux devraient démarrer en octobre 2026.

- | | |
|--------------------|--|
| ENTENDU | l'exposé de M. le Président ; |
| VU | les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; |
| VU | les dispositions de la loi SAPIN du 29 janvier 1993 et des décrets d'application 93-471 du 24 mars 1993 et 93-990 du 3 août 1993 ; |
| VU | les dispositions de la loi N°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF ; |
| VU | la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ; |
| CONSIDERANT | le rapport présentant les principales caractéristiques envisagées des prestations que devra assurer le |

délégataire ; caractéristiques qui préfigureront le cahier des charges ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/09/2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal 2025 de la CCPR et seront inscrits au BP à venir ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
DECIDE,

À L'UNANIMITÉ ;

Une abstention : M. Philippe ELSASS.

DE RECOURIR pour la création, la gestion et l'animation d'un bar culturel de plein air à Rosheim, à la procédure de délégation de service public, conformément notamment aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées et ce, afin de répondre au mieux, aux attentes des administrés du territoire de la CCPR en matière de sensibilisation culturelle ;

DE FIXER la durée de la délégation de service public à 5 ans ;

DE MISSIONNER les membres du Bureau de la CCPR pour l'élaboration du cahier des charges établi sur la base des grandes caractéristiques présentées dans le rapport de présentation ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à mener l'ensemble des démarches et procédures permettant de réaliser cette opération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-90 : Fourniture et acheminement d'électricité pour la CCPR et la Ville de Rosheim : choix de l'entreprise.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que les contrats de fourniture et acheminement d'électricité souscrits par la CCPR et de la Ville de Rosheim, pour leurs besoins respectifs, arrivant à échéance le 31.12.2025, une consultation en vue de désigner un fournisseur pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2026 a été lancée par la Ville de Rosheim, dans le cadre d'un groupement de commandes approuvé par délibération N°2025-65 de la CCPR en date du 01/07/2025 et de la Ville, coordinateur du groupement.

2 lots ont été constitués :

Lot 1 : sites de puissance supérieure à 36 kVA

Lot 2 : sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Les critères de sélection des offres et de leur pondération étaient les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : Le prix	
Coût unitaire global exprimé en euros hors TVA, hors taxes, charges et contributions par MWh consommé, sur la période de livraison demandée.	60 %
Méthode de notation valable pour tous les lots : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * pondération 60 %	
Critère n°2 : La valeur technique, sera jugée en fonction des renseignements fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique et les fiches techniques.	40 %
Organisation et qualité de la relation commerciale	10 %
Pertinence du suivi d'exécution personnalisé	10 %
Relation avec le gestionnaire de réseau	5 %
Modèle du rapport annuel	5 %
Moyens mis en place chez le fournisseur pour garantir une facturation conforme	5 %
Fonctionnalités en ligne	5 %

6 dossiers de consultation ont été retirés, une seule offre a été réceptionnée, en l'espèce celle de ES Energies Strasbourg. Au vu de l'analyse effectuée par les services de la Ville de Rosheim, la commission d'appels d'offres ad hoc constituée a choisi de retenir ce fournisseur.

Le montant total de ce marché (lots 1 et 2) est de 239 461,51 € HT, option électricité verte comprise pour l'ensemble des 2 collectivités sur l'ensemble de la période.

Sur la base d'une simulation réalisée par les services de la CCPR, le coût annuel de la fourniture et acheminement d'électricité en 2026 devrait, sur la base des nouveaux tarifs, diminuer de 50% pour s'élever à 34 500 €.

Il est précisé que l'option 100 % énergie verte a été retenue.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU la délibération N°2025-65 en date du 01/07/2025 portant adhésion de la CCPR au groupement de commandes constituée avec la Ville de Rosheim, désignée coordonnateur dudit groupement ;

CONSIDERANT l'analyse de l'offre effectuée par les services de la Ville de Rosheim, sur la base de laquelle la Commission d'appel d'offres s'est appuyée pour retenir la proposition de l'ES Energies Strasbourg ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/09/2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 du budget principal de la CCPR et le seront aux budgets suivants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE DU CHOIX par les membres de la Commission d'appel d'offres constituée, réunis le 08.09.2025, du fournisseur d'électricité pour la Ville de Rosheim et la CCPR ; en l'espèce ES Energies Strasbourg et ce, à compter du 01.01.2026 pour une durée de 3 ans.



N°2025-91 : Fourniture et acheminement de gaz naturel pour la CCPR : choix de l'entreprise.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une consultation de fournisseurs a été menée pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel pour les bâtiments intercommunaux, et ce, pour une durée d'un an à compter du 01.10.2025.

Les critères de sélection des offres et de leur pondération étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 – Valeur économique	60%
2 – Valeur technique	40%

1 entreprise a soumissionné. Après analyse de l'offre, l'entreprise Sarl Gaz de Barr – 1 rue du Lycée 67140 BARR - a été retenue.

Selon la projection financière prévisionnelle réalisée, le montant annuel des dépenses de gaz devrait passer de près de 110 000 € à 50 342 € TTC.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2024-19 du 13/02/2024, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au BP principal 2025 et seront inscrits au BP principal 2026 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du choix de l'entreprise Sarl Gaz de Barr – devenue Barr Energies, dans le cadre de la fourniture et de l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments de la CCPR, et ce, pour une durée d'un an à compter du 01/10/2025.



N°2025-92 : Enfance : ALSH intercommunaux : charges de fonctionnement des bâtiments : révision du forfait versé aux communes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires que dans le cadre de la gestion des ALSH, les bâtiments périscolaires sont mis à disposition, par les communes, à la CCPR.

Les frais de fonctionnement desdits bâtiments devant être pris en charge par l'intercommunalité du fait de sa compétence, un forfait est versé chaque année aux communes concernées. A cet effet, il est rappelé le calcul de ce dernier ; à savoir :

Calcul actuel du forfait : 2€ mensuel x 5m² x nb de places x 10 mois (ou x nombre de semaines pour les vacances d'été)

Eu égard à l'augmentation des prix, il est proposé de réviser le forfait versé, lequel n'a pas fait l'objet de modification depuis sa mise en place, en 2003, comme suit :

3€ mensuel x 5m² x nb de places x 10 mois (pour l'année scolaire) ou x nombre de semaines (pour les vacances d'été)

La CCPR ayant intégré la gestion des ALSH non habilités, les membres du Bureau proposent de verser ce nouveau forfait, à compter du 01.01.2026 et ce, pour l'ensemble des communes mettant à disposition des bâtiments accueillant **les ALSH habilités et non habilités.**

L'incidence budgétaire s'élève à près de + 56 000 € - pm / montant payé actuellement : 50 475 €

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP principal de la CCPR 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/09/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

VALIDE,
À L'UNANIMITÉ :

la révision du forfait inhérent aux charges de fonctionnement des bâtiments mis à disposition par les communes concernées à la CCPR dans le cadre de la gestion des ALSH habilités et non habilités de l'intercommunalité, et ce, à compter du 01.01.2026, comme suit :

3€ mensuel x 5m² x nb de places x 10 mois (pour la période scolaire)

3 € mensuel x 5m² x nombre de places x nombre de semaines (pour les vacances d'été)

AUTORISE M. le Président à signer les conventions annuelles s'y rapportant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-93 : Enfance : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2024-2028 : acte modificatif : ALSH non habilités : modification des sites d'accueil à Rosheim

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle aux membres présents le fonctionnement d'ALSH non habilités permettant de répondre à la demande des familles en termes de mode de garde collectif sur le territoire. A cet effet, il est rappelé que sur la commune de Rosheim, ont été ouverts successivement plusieurs sites, à savoir : la salle des fêtes et le couvent des Bénédictines.

Les responsables du couvent des Bénédictines ont informé la CCPR et la Ville de Rosheim de travaux à venir dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment, ne permettant plus l'accueil des enfants. Aussi, l'ALSH non habilité à Rosheim est désormais organisé sur le seul site de la salle des fêtes - et ce, depuis la rentrée scolaire 2025-2026.

Aussi, aux fins de régularisation administrative, il convient d'acter ce changement qui fera l'objet d'un acte modificatif au contrat de délégation de

service public signé avec le délégataire, en l'espèce l'ALEF jusqu'au 31.08.2028.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N° 2023-134 du 14/11/2023 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2024-2028 ;

VU les dispositions du contrat de délégation de service public actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/09/2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE l'acte modificatif au contrat de délégation de service public relatif à l'organisation et à la gestion des ALSH du territoire des portes de Rosheim, signé avec l'ALEF ; acte modificatif qui précisera que l'ALSH non habilité intercommunal à Rosheim est organisé dans la salle des fêtes depuis le 01.09.2025 ;

AUTORISE M. le Président à signer ledit acte modificatif ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-94 : Enfance : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2024-2028 : bilan 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postscolaires et d'été intercommunaux a été confiée à l'ALEF pour la période 2024-2028.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT, dès la transmission par le délégataire du bilan annuel, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le délégué a remis son rapport concernant l'année 2024, le 18/09/2025. Il est précisé que ce document est consultable au siège de la CCPR.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N° 2018-63A du 27/11/2018 portant choix du délégué et validation du contrat pour la période 2019-2023 ;

VU les dispositions des articles L. 1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/09/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
PREND ACTE du rapport 2024 afférent à la gestion des ALSH péri, postscolaires et d'été intercommunaux par l'ALEF.



N°2025-95 : Marché d'assurances : constitution d'un groupement de commandes et assistance à maîtrise d'ouvrage : signature de conventions.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée notamment entre la CCPR et ses communes, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de souscrire un marché de prestations de service d'assurances. En outre, afin de se faire accompagner dans cette consultation, il est proposé de souscrire un marché avec RISK PARTENAIRES.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature de marchés publics de prestations d'assurances ; lesquels porteront sur :

- l'assurance responsabilité civile (**RC**) ;
- l'assurance protection fonctionnelle (**PF**) ;
- l'assurance protection juridique (**PJ**) ;
- l'assurance flotte automobile (**AUTO**) ;
- l'assurance dommages aux biens et risques annexes (**DAB**) ;
- l'assurance cyber sécurité (**CYBER**).

A cet effet, plusieurs lots seront constitués ; à savoir :

Lot 1 : **RC** : CCPR et ROSHEIM

Lot 2 : **RC** : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, GRENDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 3 : **PF** : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GRENDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 4 : **PJ** : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GRENDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM,

Lot 5 : **AUTO** : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GRENDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM

Lot 6 : **DAB** : CCPR et ROSHEIM

Lot 7 : **DAB** : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, GRENDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 8 : **CYBER** : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GRENDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Une convention constitutive de ce groupement (cf. ci-dessous) définit les modalités de fonctionnement dudit groupement ; lequel sera coordonné par la CCPR.

Le groupement de commandes présente un intérêt certain dans la mesure où les compagnies d'assurance répondent plus volontairement à des marchés conséquents et ce, dans un contexte actuel très tendu dans le domaine.

Par ailleurs, eu égard à la complexité de la matière, le fait de se faire accompagner par un **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** permettra d'obtenir des garanties égales voire supérieures à celles existantes.

La prise de garanties est prévue à compter du 01/01/2027, et ce, pour une durée de 5 ans – *modification de la date et mention de la durée signalées en séance*.

ENTENDU	l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	le Code de la Commande Publique ;
VU	les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2024-19 du 13/02/2024, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025 et seront inscrits aux BP principal de la CCPR suivants ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/09/2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE l'adhésion de la CCPR au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance (responsabilité civile, protections fonctionnelle et juridique, flotte automobile, dommages aux biens et risques annexes, cyber sécurité) constitué par la Communauté de Communes - coordonnateur du groupement - ses communes membres - hormis la commune d'Ottrott - et le SIVU des Carrières de Saint-Nabor ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout éventuel acte modificatif à ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier ;

PREND ACTE du choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage en l'espèce RISK Partenaires ; lequel sera rémunéré selon les

conditions tarifaires mentionnées dans la convention d'assistance - cf. p.j. - qui sera signée par le Président, par délégation.



N°2025-96 : Economie : ZAI du FEHREL à Rosheim : souscription d'une ligne de trésorerie de 3 M€.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, dans le cadre notamment de l'opération « ZAI du FEHREL », il a été décidé par délibération N°2024-107 en date du 01.10.2024, de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 4 M€ sur 12 mois renouvelables à taux variable - Ester + marge de 0.65% soit un taux indicatif de 4.31 %.

La ligne de trésorerie arrivant à échéance le 14.10.2025, il convient d'en souscrire une nouvelle pour un montant de 3M€.

Dans cette optique, M. le Vice-président fait part de la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, partenaire historique de la CCPR, sur cette opération, à savoir :

AVANTAGES

- ↗ **ERGONOMIE ET CONVIVIALITÉ :** L'espace internet dédié à la LTP offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.
- ↗ **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :** Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.
- ↗ **SOUPLESSE D'UTILISATION :** Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.
- ↗ **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :** Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTP.
- ↗ **SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE :** L'emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

	CC DES PORTES DE ROSHEIM		
↗ Emprunteur :	3 000 000 €		
↗ Montant :	12 mois renouvelables		
↗ Durée :	• Ester + marge de 0.65% (Ester du 12/09/2025 1.93%)		
↗ Taux d'intérêt :	Si l'Ester est négatif, il sera réputé à zéro Soit à ce jour, un taux indicatif de 2.58%		
↗ Process de traitement automatique :	• tirage crédit d'office • remboursement débit d'office		
↗ Demande de tirage :	aucun montant minimum		
	© Crèmeau horaire de saisie	7H	16H30 21H
	date de valeur [J = jour ouvré]	J+1	J+2
↗ Demande de remboursement :	aucun montant minimum		
	© Crèmeau horaire de saisie	7H	16H30 21H
	date de valeur [J = jour ouvré]	J+1	J+2
↗ Paiement des intérêts :	chaque trimestre civil par débit d'office		
↗ Frais de dossier :	néant		
↗ Commission d'engagement :	0 10% prélevée une seule fois		
↗ Commission de mouvement :	néant		
↗ Commission de non-utilisation :	0 10% annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé		

ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI FEHREL 2025 et le seront au budget annexe ZAI FEHREL 2026 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/09/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ ;
Deux abstentions :
Philippe ELSASS et Olivier BOURDERONT,

DECIDE,

DE SOUSCRIRE une ligne de trésorerie portant sur un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, dans les conditions suivantes :

A VANTAGES	C ARACTERISTIQUES																
<ul style="list-style-type: none"> ↗ ERGONOMIE ET CONVIVIALITÉ : L'espace internet dédié à la LTP offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions. ↗ AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS : Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office. ↗ SOUPLESSE D'UTILISATION : Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage. ↗ OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS : Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTP. ↗ SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE : L'emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité. 	<p>CC DES PORTES DE ROSHEIM</p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Emprunteur : 3 000 000 € ↗ Montant : 12 mois renouvelables ↗ Durée : • Ester + marge de 0,65% (Ester du 12/09/2025 : 1,93%) Si l'éster est négatif, il sera réputé à zéro Soit à ce jour, un taux indicatif de 2,58% ↗ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360] ↗ Process de traitement automatique : • tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office ↗ Demande de tirage : aucun montant minimum <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>⌚ Créneau horaire de saisie :</td> <td>7H</td> <td>16H30</td> <td>21H</td> </tr> <tr> <td>⌚ date de valeur (J = jour ouvré) :</td> <td>J + 1</td> <td colspan="2">J + 2</td> </tr> </table> ↗ Demande de remboursement : aucun montant minimum <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>⌚ Créneau horaire de saisie :</td> <td>7H</td> <td>16H30</td> <td>21H</td> </tr> <tr> <td>⌚ date de valeur (J = jour ouvré) :</td> <td>J + 1</td> <td colspan="2">J + 2</td> </tr> </table> ↗ Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office ↗ Frais de dossier : néant ↗ Commission d'engagement : 0,10% prélevée une seule fois ↗ Commission de mouvement : néant ↗ Commission de non-utilisation : 0,10% annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé. 	⌚ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H	⌚ date de valeur (J = jour ouvré) :	J + 1	J + 2		⌚ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H	⌚ date de valeur (J = jour ouvré) :	J + 1	J + 2	
⌚ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H														
⌚ date de valeur (J = jour ouvré) :	J + 1	J + 2															
⌚ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H														
⌚ date de valeur (J = jour ouvré) :	J + 1	J + 2															

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de LTI, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-97 : Economie : ZAI du FEHREL à Rosheim : marché de maîtrise d'œuvre : acte modificatif.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que le développement économique de la CCPR constitue un objectif tendant à favoriser d'une part l'attractivité de son territoire en termes d'emplois et d'autre part, à garantir dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population.

Dans cette optique, par délibération du 1^{er} juillet 2008, la CCPR a décidé de réaliser une zone d'activités intercommunale (ZAI) sous la forme d'une zone d'aménagement concertée, sur l'ensemble du secteur dit « FEHREL » d'une superficie de 19,43 ha, à vocation commerciale, artisanale et tertiaire. Il s'agit pour la collectivité d'un enjeu majeur en termes de développement du territoire.

En vue de réaliser cette opération, un groupement conjoint de maîtrise d'œuvre a été constitué, en 2011, par URBANETIC (mandataire), BEREST, ACTE 2 PAYSAGE et ILLIOS. Le montant initial du marché s'élevait à 224 833 € HT.

Le changement de réglementation entre le début de la mise en œuvre du projet et sa réalisation en matière notamment de gestion des eaux pluviales nécessite des modifications qu'il convient d'acter par voie d'avenant. Celui-ci a pour objet de confier au groupement de maîtrise d'œuvre une mission supplémentaire de contrôle des projets avant dépôt du permis de construire à l'instruction des services de la Ville de Rosheim sur ce volet. Il s'avère en effet nécessaire que le BE BEREST vérifie la gestion des eaux de pluie à la parcelle dans la mesure où ces dernières ne peuvent plus être évacuées dans le réseau et ce, comme conçu à l'origine du projet.

En sus des prix unitaires initialement fixés par le marché et ses précédents avenants, de nouveaux prix unitaires sont à prendre en compte pour la vérification de la gestion des eaux de pluie pour les parcelles :

- De surface inférieure à 6000 m² : 600 € HT/parcelle
- De surface comprise entre 6000 et 12 000 m² : 1000 € HT/parcelle
- De surface supérieure à 12 000 m² : 1200 € HT/parcelle

Le montant prévisionnel de l'acte modificatif à prix unitaires s'élève à 15 000 € HT valeur marché, soit une plus-value de 6.67 % du montant initial du marché.

Ce complément de prix couvre l'ensemble des frais et dépenses de toute nature, occasionnés par l'exécution de la prestation.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2024-19 du 13/02/2024, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- VU** les délibérations du conseil communautaire N°71-11 en date du 13/12/2011, N°2016-69 en date du 06/12/2016 et N°2024-20 en date du 13/02/2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/09/2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Dans le cadre de la création d'une zone d'activités intercommunale sur le ban de Rosheim dans la zone nord de la ZAC du Rosenmeer en direction de Dorlisheim, dite zone « Fehrel »,

PREND ACTE de la souscription de l'avenant N°5 au marché de maîtrise d'œuvre - lequel s'élevait à 224 833 € HT - dont le montant global et forfaitaire s'élève prévisionnellement à 15 000 euros HT valeur marché, soit une augmentation de 6.67 % du montant initial du marché ;

AUTORISE le représentant de la S.E.R.S, Mandataire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à signer ledit acte modificatif ;

AUTORISE le Président de la CCPR ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ ;
Deux abstentions :
Philippe ELSASS ET Olivier BOURDERONT.**



**N°2025-98 : Finances : ZAI du FEHREL à Rosheim : budget annexe
2025 : décision budgétaire modificative : section d'investissement.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe les membres présents que dans le cadre de la commercialisation des terrains au Fehrel, une disposition de l'acte de vente de la parcelle à l'entreprise HEDONIA imposait à l'entreprise de réaliser un dépôt de garantie¹ ; dépôt de garantie qui doit être restitué par la collectivité dans son intégralité au vu du bon déroulement du chantier.

Pour ce faire, il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre - Article -	Intitulé	Montant
16 -165	Dépôts et cautionnement	+ 38 000 €
TOTAL		+ 38 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes

Chapitre - Article	Intitulé	Montant
16 -1641	Emprunt et dettes assimilées	+ 38 000 €
TOTAL		+ 38 000 €

¹ Dépôt de garantie, pour réparer les dégâts susceptibles d'être causés aux ouvrages réalisés par la CCPR, le nettoyage du chantier etc... occasionnés par les travaux des ACQUEREURS de terrains de la ZAC.

Cette somme sera versée entre les mains du VENDEUR dès la régularisation des présentes, ce à quoi l'ACQUEREUR consent expressément et définitivement.

Ladite somme restera consignée à la comptabilité du VENDEUR jusqu'à sa restitution éventuelle, en totalité ou en partie, à l'ACQUEREUR dans les conditions

fixées au CCCT, dont l'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance et qu'il accepte.

Les modalités de restitution de ce dépôt de garantie sont fixées à l'article 12bis du cahier des charges sus visé.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** la délibération N° 2025-37 en date du 08.04.2025 portant adoption du budget annexe ZAI FEHREL 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ ;

Deux abstentions : Philippe ELSASS et Olivier BOURDERONT

ADOOPTE la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre – Fonction - Article	Intitulé	Montant
Chapitre 16 Fonction 01 Article 165	Dépôts et cautionnement	+ 38 000 €
TOTAL		+ 38 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes

Chapitre - Article	Intitulé	Montant
Chapitre 16 Fonction 01 Article1641	Emprunt et dettes assimilées	+ 38 000 €
TOTAL		+ 38 000 €

AUTORISE le Président de la CCPR ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N°2025-99 : Rapport d'activités 2024 de la CCPR.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président rappelle qu'il lui appartient d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport<sup>2</sup> (cf. pj) retraçant l'activité de la CCPR accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'année 2024 ;

**DIT QUE** le rapport d'activités 2024 de la CCPR sera adressé aux Maires de chaque commune membre conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

-----  
<sup>1</sup> Rapport en version papier remis sur table le jour de la séance.



## INFORMATIONS

Les membres sont informés de la signature d'un acte de vente d'une parcelle dans la ZAI du Fehrel – ITECBAT.

D'autres signatures sont prévues en fin d'année portant le nombre cumulé d'actes de vente à 8.

4 permis de construire ont été accordés en 2025 – SCI les 4 Portes (Atoo Design), SIEHR, Fourchette Enchantée (Pomme et Chou), Natura Bois, portant le nombre cumulé de permis octroyés à 5.

3 parcelles sont à ce jour encore disponibles.

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations, afférentes **aux affaires du personnel de la CCPR** (délibérations N°2025-75 en date du 15.07.2025 et N° 2025-80 en date du 09.09.2025).

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations, afférentes **au dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs à assistance électrique ou classiques** (délibérations N°2025-76 en date du 15.07.2025 et N°2025-81 en date du 09.09.2025).

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations, afférentes **à l'attribution des récupérateurs d'eau pluvial** (délibérations N°2025-77 en date du 15.07.2025 /N° 2025-82 en date du 09.09.2025).



## PLANNING

**Prochain Conseil communautaire : 02.12.2025 – option à Bischoffsheim**



## DIVERS

M. le Président félicite M. Marcel KIENTZI pour sa participation et son temps à la Foulée des 4 portes – semi-marathon et apporte ses encouragements à Mme Audrey DAMBIER et Carole LELLOUCHE qui participeront à la course des Châteaux à Ottrott, le 19.10.2025.

*Rosheim, le 14 octobre 2025.*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE****LE PRESIDENT****Audrey DAMBIER****Michel HERR****ANNEXES****Affaires du personnel :**

Par délibération N°2025-75 du Bureau du 15.07.2025, les membres du Bureau ont adopté le plan de formation 2025.

Par délibération N°2025-80 du Bureau du 09.09.2025, les membres du Bureau ont autorisé l'engagement d'un rédacteur territorial contractuel à temps complet au siège administratif du 02/09/2025 au 01/09/2026 - comptable.

Les membres du Bureau ont été informés de l'arrivée de Magali STRAUB, au poste de Secrétaire, pour un engagement contractuel à temps complet, pour un CDD d'un an, du 22/09/2025 au 21/09/2026.

**Dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs :**

Par délibération n° 2025-76 du Bureau du 15.07.2025, les membres du Bureau ont décidé d'octroyer la somme de : 1 300 € pour 11 personnes – 1 Vélo classique, 9 VAE, 1 Vélo Cargo VAE.

Par délibération n° 2025-81 du Bureau du 09.09.2025, les membres du Bureau ont décidé d'octroyer la somme de : 2 711.80 € pour 25 personnes – 4 Vélos classiques, 21 VAE.

**Dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau pluviale :**

Par délibération n° 2025-77 du Bureau du 15 juillet 2025, les membres du Bureau ont décidé de verser la somme de : 4 869.70 € pour 25 personnes – 4 cuves de 300L, 10 cuves de 650 L, 1 cuve de 1000L esthétique, 18 cuves de 1000L rustique, 9 dispositifs de collecte de filtration.

Par délibération n° 2025-82 du Bureau du 9 septembre 2025, les membres du Bureau ont décidé de verser la somme de :

2 373.86 € pour 9 personnes – 1 cuve de 300L, 5 cuves de 650 L, 4 cuves de 1000L esthétique, 6 cuves de 1000L rustique, 5 dispositifs de collecte de filtration.



Vu l'approbation du présent PV,  
lors de la séance du Conseil Communautaire du 02 décembre 2025.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Audrey DAMBIER

**LE PRESIDENT**



Michel HERR

